Cercle d'Aviron Polynésien – Marara
capmararatahiti.net

Conditions d'accès aux cours d'aviron indoor au Collège de Punaauia
Saison 2023-2024

1. Les cours sont accessibles à tous dès 14 ans (dérogations possibles), sous réserve de ne pas présenter de contre-indication à la pratique de l'aviron, et d'acceptation des présentes conditions. Pour les pratiquants Handisport, une évaluation préalable est nécessaire pour garantir la possibilité de suivre les cours.
2. L'accès au cours est soumis à l'adhésion au CAP Marara pour la saison en cours et à la souscription d'une licence FFA / FPA (nouveau cette saison : la licence doit être payé en plus de vos cotisations au CAP Marara : 2500xpf)
3. Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes données par l'encadrement en toutes circonstances, lesquelles prévalent sur les présentes conditions.
4. Les pratiquants doivent utiliser le parking public du collège, et accèdent au Collège par le portillon d'entrée des élèves. Les pratiquants ne sont pas autorisés à utiliser les autres lieux du collège que la salle d'entraînement et équipements attenants (sanitaires, bancs, terrain de sport).
5. Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement adapté à la pratique sportive en groupe et respectueux des autres pratiquants et de l'encadrement.
6. Les pratiquants peuvent venir accompagnés de leurs enfants, mais ils doivent en assumer l'entière surveillance et responsabilité.
7. La responsabilité civile d'un pratiquant peut être engagée en cas de casse de matériel ou problème consécutif à un comportement ou usage inadapté.
8. Lors de son inscription, un pratiquant choisit un créneau de pratique fixe pour les mardis et jeudis, et éventuellement le samedi. Ces créneaux peuvent être modifiés occasionnellement, selon les disponibilités et impératifs du moment (disponibilité du moment, affluence, jours fériés, événements…).
9. Les cotisations mensuelles sont indivisibles et doivent être versées avant le 10 de chaque mois. Elles sont fixées chaque saison et rappelées dans les fiches d'adhésion qui précisent également les modalités de paiement.
10. Une interruption d'un mois par saison maximum est tolérée pour permettre aux pratiquants de conserver leur place sur les créneaux. Au-delà, la conservation de la place n'est plus garantie si nous avons de la demande sur le créneau en question.
11. A chaque saison, l'attribution d'un créneau est donnée en priorité aux pratiquants qui n'interrompent pas leur fréquentation à ce même créneau.
12. Les pratiquants s'engagent à prévenir le plus tôt possible par écrit l'encadrement[1] ou par tout autre moyen de toute absence occasionnelle ou prolongée (jours fériés, vacances, maladie, blessure, etc…). Cet engagement permet à l'encadrement d'arranger les pratiquants qui ont des contraintes ponctuelles et qui voudraient changer de créneau occasionnellement, et d'anticiper le maintien des cours sur les périodes de faible affluence en regroupant les effectifs, ou de libérer des places lorsque les cours ont une liste d'attente.
13. Une interruption de votre fréquentation peut être prononcée sans délais par l'encadrement en cas de manquement au respect d'une des conditions précédentes. Aucun remboursement des frais d'abonnement ne sera pratiqué.
14. Les présentes conditions sont modifiables et adaptables selon les mesures et recommandations sanitaires en vigueur, lesquelles peuvent être évolutives, en cas de doutes, contactez l'encadrement.

[1] sms/courriel : 89 61 21 31 – kevin.scott@live.fr ou contact remplaçant communiqué en cours de saison